

REPUBLIQUE RWANDAISE

Bulletin de signalement
valable pour la Période du 1er janvier
au 31 décembre 19...

Ministère de
Service
Préfecture

Nom et Prénom matricule
Grade ancienneté dans le grade
Agent sous statut ou sous contrat

I. - Appréciation du mérite !Du Chef Com-!Du Chef com-! De l'autorité
(utiliser obligatoirement une des !pétent au !pétent au ! compétente pour
mentions "remarquable - très grand - !premier !deuxième ! attribuer défi-
moyen - assez grand - insuffisant). ! degré ! degré ! nitivement le si-
! ! ! gnalement.

1. Initiative ! Moyenne ! Moyenne ! Moyenne
2. Sens des responsabilités ! Moyen ! Moyen ! Moyen
3. Puissance de travail et activité ! Très grande ! Très grande ! Très grande
4. Connaissances Professionnelles ! Moyenne ! Moyenne ! Moyenne
5. Aptitudes et habileté professionnelles ! Très grande ! Très grande ! Très grande
6. Sens social ! Très grand ! Très grand ! Très grand
7. Civisme ! Très grand ! Très grand ! Très grand
8. Ponctualité ! Très grand ! Très grand ! Très grande

Appréciation synthétique du mérite ! ! !
(utiliser obligatoirement une des mentions ! ! !
élite - très bon - bon - assez bon - médio- ! TRÈS BON ! TRÈS BON ! TRÈS BON
cre), ! ! !
! ! !
! ! !

Sanctions disciplinaires encourues ! Nature = Néant.
depuis le dernier signalement ! Date =

Etats des services (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

1er degré : L'intéressée s'acquitte convenablement des fonctions lui confiées. Elle a notamment travaillé avec le Chef de Division Folklore et Loisirs, dans le cadre de l'entretien du Ballet National.

2e degré : Idem.

II. Appréciation de l'aptitude à l'avancement de grade ou de classe
 (utiliser obligatoirement une des mentions : apte, prématuré, inapte).


Du Chef compétent au premier degré	! Du Chef compétent au deuxième degré	! De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signallement
<i>Prématuré</i>	<i>Prématuré</i>	<i>Prématuré</i>

Avis et considérations justifiant l'appréciation de l'aptitude à l'avancement de grade ou de classe (signaler notamment si l'agent a occupé des fonctions supérieures conformément à un commissionnement régulier et décrire comment l'agent s'est acquitté de ses fonctions supérieures).

le délai : Le délai minimal pour son avancement n'est pas encore atteint (cf. art. 60 des Statuts).

III. Dates et signatures

Du Chef compétent au premier degré	! Du Chef compétent au deuxième degré	! De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signallement
A Kigali, le 30 mai 1979	A Kigali, le 31/5/1979	A Kigali, le 24/10/1979
Le Directeur des Sports et Loisirs.-	Le Secrétaire Général.-	Le Secrétaire Général.-

Signature = 

Signature = 

Signature = 

REPUBLIQUE RWANDAISE

BULLETIN DE SIGNALEMENT

Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Valable pour la période du 1er janvier
Service Sport et Loisirs Préfecture Kigali au 31 décembre 1977

Nom et Prénom MUKAMURENZI M. M. Matricule 5423
Grade Rédacteur Adjoint ancienneté dans le grade 01/10/75
Agent sous statut ou sous contrat :

I.-Appréciation du mérite (utiliser obligatoirement une des mentions "remarquable - très grand - moyen-assez grand - insuffisant") ! Du Chef Compétent au premier degré ! Du Chef Compétent au 2e degré ! De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement.

- 1. Initiative Moyenne
2. Sens des responsabilités Moyen
3. Puissance de travail et activité Très grande
4. Connaissances Professionnelles Moyennes
5. Aptitudes et habileté professionnelles Très grande
6. Sens social Très grand
7. Civisme Très grand
8. Ponctualité Très grande

Appréciation synthétique du mérite (utiliser obligatoirement une des mentions élite - très bon - bon - assez bon - médiocre) ! Très Bon ! Très bon !

Sanctions disciplinaires encourues depuis le dernier signalement. ! Date = ! Nature = Néant

ETAT des Services (analyse critique détaillée des services rendus par l'agent depuis son dernier signalement).

1er degré : L'intéressée s'acquitte convenablement des fonctions lui confiées. Elle a notamment travaillé avec le Chef de Service Sport et Loisirs dans le Cadre de l'entraînement du Ballet National.

2e degré : idem

II.- APPRECIATION DE L'APTITUDE A L'AVANCEMENT
DE GRADE OU DE CLASSE.

(utiliser obligatoirement une des mentions :
apte, prématuré, inapte.)

Du Chef compétent au premier degré	!	Du Chef compétent au 2e degré	!	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement
<i>Prématuré</i>	!	<i>idem</i>	!	

Avis et considérations justifiant l'appréciation de l'aptitude à l'avancement de grade ou de classe (signaler notamment si l'agent a occupé des fonctions supérieures conformément à un commissionnement régulier et décrire comment l'agent s'est acquitté de ses fonctions supérieures).

1er degré : le délai minimal pour son avancement n'est pas encore atteint (cfr art 68 des Statuts)

III.- DATES ET SIGNATURES

Du Chef compétent au 1er degré	!	Du Chef compétent au 2e degré	!	De l'autorité compétente pour attribuer définitivement le signalement
<i>Kicani</i> le <i>30 mai 79</i>	!	<i>Kicani</i> le <i>31/05/79</i>	!	
Le <i>Président de Sports et Loisirs</i> (fonction)	!	Le <i>Secrétaire</i> (fonction)	!	Le..... (fonction)
Signature = <i>[Signature]</i>	!	Signature = <i>[Signature]</i>	!	Signature =